



Ai je droit au ifm ?

Par **Bibi9**, le **02/09/2024** à **11:30**

Bonjour,

Je suis rentrer dans l'entreprise dans un premier temps en intérim du 18/09/2023 au 29/03/2024 pour être gestionnaire puis on m'a embauché pour le même poste le 1 er avril en cdi le contrat a été signé plusieurs jour avant.

J'avais une période d'essai de 3 mois que je n'ai pas fini j'aurais donc aimer savoir si j'ai le droit au ifm ou non ?

merci par avance pour votre aide

Par **janus2fr**, le **02/09/2024** à **12:18**

Bonjour,

Vous avez été embauché en CDI immédiatement après la mission d'interim, donc pas le droit aux IFM.

Code du travail :

[quote]

Article L1251-32

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Lorsque, à l'issue d'une mission, le salarié ne bénéficie pas immédiatement d'un contrat de travail à durée indéterminée avec l'entreprise utilisatrice, il a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de mission destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute due au salarié.

L'indemnité s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée par l'entreprise de travail temporaire à l'issue de chaque mission effectivement accomplie, en même temps que le dernier salaire dû au

titre de celle-ci, et figure sur le bulletin de salaire correspondant.

[/quote]

Par **Bibi9**, le **02/09/2024** à **14:15**

Merci beaucoup pour votre retour, mais je n'ai pas signer le cdi avec l'entreprise utilisatrice comme il est noté dans l'article

Par **miyako**, le **02/09/2024** à **15:31**

Bonjour,

[quote]

mais je n'ai pas signer le cdi avec l'entreprise utilisatrice comme il est noté dans l'article

[/quote]

Si le CDI n'est pas avec l'entreprise utilisatrice ,le salarié a bien droit à l'IFM.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **02/09/2024** à **17:57**

[quote]

mais je n'ai pas signer le cdi avec l'entreprise utilisatrice

[/quote]

C'est vous qui écrivez dans votre message :

[quote]

Je suis rentrer dans l'entreprise dans un premier temps en intérim du 18/09/2023 au 29/03/2024 pour être gestionnaire puis on m'a embauché **pour le même poste** le 1 er avril en cdi le contrat a été signé plusieurs jour avant.

[/quote]

Que fallait-il alors comprendre par "pour le même poste" ?